

SÉANCE PLÉNIÈRE EN DATE DU 07 novembre 2022 - 18H00

COMPTE-RENDU

MME LEI Josiane	Commune d'Évian-les-Bains	Présidente
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	} Vice-Présidents
M. GRANDCHAMP Jacques	Commune de Publier	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
M. GOBBER René	Commune de Champanges	
MME BONTAZ Karole	Commune de Chevenoz	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	
MME WENDLING Nadine	Commune de Neuvecelle	
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	} Conseillers communautaires titulaires
M. BOCHATON Jean-Marc	Commune d'Évian-les-Bains	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
MME BOUVIER Bernadette	Commune de Féternes	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Évian-les-Bains	
MME BUFFET Monique	Commune de Champanges (arrivée à 18h28)	
MME CHESSEL Christelle	Commune de Larringes	
M. DAVID-CRUZ Gérald	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME DENIAU Sylviane	Commune de Publier	
MME DUVAND Florence	Commune d'Évian-les-Bains	
M. DUVAND Noël	Commune de Publier	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier (arrivée à 18h36)	
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier	
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
M. JULLIARD Maxime	Commune de Féternes	
M. LACHAT Hervé	Commune de Neuvecelle	
MME LANG Isabelle	Commune d'Évian-les-Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman (arrivé à 18h15)	
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	
MME PAUTHIER Marie-Françoise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais (arrivée à 18h15)	
M. PODEVIN Christian	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. RUELOT Sébastien	Commune de Lugrin (arrivé à 18h15)	
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. WALKER James	Commune de Publier	
MME FAVRE-ROCHEX JACQUIER Elsa	Commune de Meillerie	Suppléante

Absents excusés

M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	pouvoir à G. COLOMER
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	pouvoir à E. GIGUELAY
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	pouvoir à C. SAITER
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à J. LEI
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin	
M. GATEAU Henri	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à F. DUVAND
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvecelle	pouvoir à N. WENDLING
M. GUILLARD Jean	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à I. LANG
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman	pouvoir à D. MAGNIN
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Evian-les-Bains	
MME NICOUUD Lise	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à J-M. BOCHATON
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à J. BOZONNET
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	
M. TOURNIER Gilles	Commune de Publier	pouvoir à J. GRANDCHAMP
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance	

Nombre de conseillers communautaires présents : 32, puis 35 à partir du point 10 (arrivée de Mme Marie-Françoise PAUTHIER, M. Daniel MAGNIN et M. S. RUELOT), puis 37 à partir du point 14 (arrivée de Mme Monique BUFFET et Mme Marie-Pierre GIRARD)

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 10, puis 11 à partir du point 10 (arrivée de M Daniel MAGNIN avec le pouvoir qu'il porte de Mme Sonia HOURTOULE)

Nombre de conseillers communautaires votants : 42, puis 46 à partir du point 10, puis 48 à partir du point 14

Secrétaire de Séance : M. Christian PODEVIN

ORDRE DU JOUR

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6
1. Désignation du secrétariat de séance.....	6
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 03 octobre 2022.....	7
3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2022.....	8
4. Désignation d'une vice-présidence pour la passation d'actes authentiques en la forme administrative..	9
5. Désignation d'un.e délégué.e suppléant.e de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais.....	10
6. Désignation d'un membre pour la Commission Environnement Développement durable et Circuits courts	12
7. Désignation d'un.e représentant.e titulaire et suppléant de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au Conseil d'Administration du Collège Les Rives du Léman.....	14
ATTRACTIVITÉ	15
8. Convention de mise à disposition et de refacturation de services support entre CCPEVA et OTPEVA	15
FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI.....	16
FINANCES PUBLIQUES	16
9. Retrait de la délibération DE-2022-10-130 relative à la souscription d'un emprunt pour le budget « eau potable ».....	16
10. Décision modificative n° 3 du budget annexe « Eau potable ».....	18
11. Décision modificative n° 2 du budget annexe « déchets tris sélectifs ».....	20
RESSOURCES HUMAINES	22
12. Tableau des effectifs : Suppression / création d'un poste de technicien support informatique de l'Office de Tourisme du Pays d'Évian Vallée d'Abondance et mutualisation au sein de la Direction des Systèmes d'Informations de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.....	22
13. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie	23
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MUTUALISATION.....	25
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	25
14. Zone d'activités économiques de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais : bail à construction avec l'entreprise SCI 4B DU LEMAN.....	25
VALORISATION DU PATRIMOINE.....	27
VALORISATION DU PATRIMOINE.....	27
15. Renouvellement de la convention avec l'association pour le développement scientifique et culturel d'Abondance.....	27
16. Modification de la convention des médiateurs partenaires de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.	28
SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE	30

17. Maintien à domicile : évolution du prix des repas portés à domicile à destination des personnes âgées du territoire	30
18. Convention de mise à disposition de locaux communaux pour le Relais Petite Enfance (RPE)	32
19. Convention Territoriale Globale du pays d'Évian - vallée d'Abondance.....	33
ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITÉ - ESPACES NATURELS - PLAN PASTORAL TERRITORIAL - ALPAGES.....	35
BIODIVERSITÉ.....	35
20. Signature de l'avenant n°1 au Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS)	35
COMMUNICATION - GESTION DES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX	39
21. Présentation du plan de réduction des consommations d'énergie.....	39
INFORMATIONS.....	40
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE	41
22. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	41
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE	42
23. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	42
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	44
24. Compte-rendu de la représentation au sein de La Foncière 74.....	44
25. Compte-rendu de la représentation au sein de l'Office du Tourisme Intercommunal pays d'Évian - vallée d'Abondance.....	45
26. Questions diverses	46

PRÉAMBULE

Madame Josiane LEO, Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ouvre la séance à 18 heures et remercie Monsieur Pierre-André JACQUIER, maire de Bernex, pour l'accueil de la présente séance du Conseil communautaire.

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteure : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Christian PODEVIN comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2022,

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 32 membres sont présents pour 42 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 03 octobre 2022
Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 03 octobre 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 03 octobre 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2022

Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente propose que la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2022 se tienne à Chevenoz.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2022 à Chevenoz,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Désignation d'une vice-présidence pour la passation d'actes authentiques en la forme administrative
Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'elle est habilitée à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente assure ainsi une fonction « notariale » dans la transaction à laquelle l'établissement est partie prenante.

Toutefois, Madame la Présidente ne peut à la fois réceptionner et authentifier l'acte administratif, et représenter dans le même temps la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA).

Il importe donc que le Conseil Communautaire désigne une vice-présidence pour représenter la CCPEVA et signer l'acte administratif.

Madame la Présidente propose de désigner Monsieur Gérard COLOMER, 1^{er} Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la compétence GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Gérard COLOMER, 1^{er} Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la compétence GEMAPI pour représenter la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et signer les actes administratifs conformément à l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Désignation d'un.e délégué.e suppléant.e de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Madame Hélène JONET a démissionné de ses fonctions de conseillère communautaire emportant par conséquent la perte de son mandat de déléguée suppléante de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 6 des statuts du SIAC portant à dix-sept (17) le nombre de délégués titulaires de la CCPEVA et stipulant qu'il doit être désigné autant de délégués suppléants que de titulaires, et au regard de la délibération n° 067-2020-7 en date du 30 juillet 2020 déclarant les membres de la communauté de communes pays d'Évian-vallée d'Abondance siégeant au Comité syndical du SIAC, il convient d'élire un.e représentant.e suppléant.e au sein du Comité syndical du SIAC.

Madame la Présidente rappelle les délégués titulaires et suppléants actuels au sein du Comité syndical du SIAC :

Délégués titulaires élus
Josiane LEI
Gérard COLOMER
Jean-René BOURON
Jean-Marc BOCHATON
Jacques BURNET
Géraldine PFLIEGER
Jean GUILLARD
Marie-Pierre GIRARD
Hervé LACHAT
Ange MEDORI
Monique MAXIT
Pascal CHESSEL
James WALKER
Christian PODEVIN
Zohra OUCHCHANE
Isabelle LANG
Bruno GILLET

Délégués suppléants élus
Florence DUVAND
Nadine WENDLING
Monique BUFFET
Bernadette BOUVIER
Anne-Cécile VIOLLAND
Élisabeth GIGUELAY
Justin BOZONNET
Laurent PERTUISET
Régis BENEDE
Gérald DAVID-CRUZ
Pierre-André JACQUIER
Maxime JULLIARD
Paul GIRARD-DESPRAULEX
Hélène JONET
Viviane VIOLLAZ
Marie-Françoise PAUTHIER
Anne-Marie BALAIN

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Mme Dominique GIRAUD en tant que déléguée suppléante pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Désignation d'un membre pour la Commission Environnement Développement durable et Circuits courts
Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Madame Hélène JONET a démissionné de ses fonctions de conseillère communautaire emportant par conséquent la perte de son mandat de membre de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits courts de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA).

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, selon l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre de former des commissions thématiques et la délibération n° 098-2020-9 en date du 21 septembre 2020 portant création et désignation des membres de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits courts, il convient de désigner un nouveau membre au sein de ladite commission.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la commune de Larringes propose de remplacer Madame Hélène JONET par Monsieur Pascal CHESSEL, et rappelle le nom des membres de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits courts :

Commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	M	Nicolas	GAY
BERNEX	Mme	Sandie	MASSON
BONNEVAUX	M	Sébastien	VOTTOZ
CHAMPANGES	M	Benoit	PEDRETTI
CHÂTEL	Mme	Marie	TRINCAZ
CHEVENOZ	Mme	Aurélie	FINKELSTEIN
ÉVIAN-LES-BAINS	M	Jean-Pierre	AMADIO
FÉTERNES	Mme	Valérie	BOULET
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	Gilbert	VUILLOUD
LARRINGES	M	Pascal	CHESSEL
LUGRIN	M	André	VUADENS
MARIN	M	Marin	DAURIAT
MAXILLY-SUR-LÉMAN	M	Paul	GREPILLAT
MEILLERIE	Mme	Elsa	FAVRE ROCHEX
NEUVECELLE	M	Olivier	DUPRAUX
NOVEL	Mme	Corine	DELOT
PUBLIER	Mme	Dominique	GIRAUD
SAINT-GINGOLPH	M	Philippe	CASANOVA
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	Mme	Céline	GRIVEL
THOLLON-LES-MÉMISES	M	Benjamin	SERVOZ
VACHERESSE	Mme	Aurélie	RATEL
VINZIER	Mme	Hélène	BRACHET

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits courts, telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Désignation d'un.e représentant.e titulaire et suppléant de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au Conseil d'Administration du Collège Les Rives du Léman

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article D422-12 du Code de l'éducation, il convient de désigner un.e représentant.e titulaire et un.e représentant.e suppléant.e de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour siéger au Conseil d'Administration du collège Les Rives du Léman.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mesdames Virginie FAUCON et Elisabeth GIGUELAY en tant que représentantes titulaire et suppléante de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance pour siéger au Conseil d'Administration du collège Les Rives du Léman à Évian-les-Bains,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Convention de mise à disposition et de refacturation de services support entre CCPEVA et OTPEVA
Rapporteur : J. GRANDCHAMP

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe : Convention de mise à disposition et de refacturation

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire de la volonté de bénéficier des compétences et connaissances des services support de la Communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance au profit des missions à mener à bien au sein de l'OTPEVA. Pour se faire, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition des services support de la CCPEVA au profit de l'OTPEVA et de refacturer le coût de ces services support de la CCPEVA à l'OTPEVA.

Les services « support » du pôle ressources de la CCPEVA concernés sont :

- Les affaires financières ;
- Les affaires juridiques ;
- La commande publique ;
- Les ressources humaines ;
- Les systèmes d'informations.

Le coût des services « support » sera constitué du « chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés » de la CCPEVA et sera réparti au prorata des effectifs au 31/08 de l'année N-1 de la CCPEVA et de l'OTPEVA.

Exemple : A date, il y a 13,34 équivalents temps plein sur le budget OTPEVA et 127 agents au total à la CCPEVA. Le coût du chapitre 012 des services « support » du budget « principal » de la CCPEVA serait refacturé pour 13,34/140,34^e à l'OTPEVA.

Pour l'année 2022, le budget de l'OTPEVA devra inscrire la dépense, à compter de la date de délibération de la CCPEVA, afin de pouvoir honorer le titre réalisé par la CCPEVA.

À compter de l'exercice 2023, les services support de la CCPEVA seront refacturés à l'OTPEVA sur le dernier trimestre de l'année.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des services support de la CCPEVA au profit de l'OTPEVA à compter de la date de délibération du conseil communautaire de la CCPEVA et pour une durée de trois ans renouvelables,
- **APPROUVE** la répartition des charges de personnel et frais assimilés des services support mentionnés de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au prorata des effectifs au 31/08 de l'année N-1 au profit de l'OTPEVA,
- **APPROUVE** cette refacturation à l'OTPEVA,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES PUBLIQUES

9. Retrait de la délibération DE-2022-10-130 relative à la souscription d'un emprunt pour le budget « eau potable »

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la délibération DE-2022-10-130 relative à la souscription d'un emprunt pour le budget « eau potable » prise lors du Conseil communautaire du 3 octobre 2022 a fait l'objet d'un courrier du contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie. Cette délibération est entachée d'illégalité.

En effet, des délégations de pouvoir ont été consenties pour la souscription des emprunts :

- à Madame la Présidente, lors du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, pour « *procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au II de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2251-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires – Les emprunts devront être à court, moyen, ou long terme, la durée des produits de financement ne pouvant excéder 20 ans, [...] »*
- au Bureau communautaire, lors du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, pour « *procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, et de change, hors emprunts relevant de la délégation du président »*

Une délégation de pouvoir (par opposition à une délégation de fonction ou de signature) impliquant que le délégataire puisse accomplir un acte ou un certain nombre d'actes déterminés s'apparente à un transfert de compétence du délégant (en l'occurrence le Conseil communautaire) au délégataire (Présidence ou Bureau communautaire). Ce transfert de compétence entraîne de fait le dessaisissement du délégant au profit du délégataire, qui agit en son nom propre.

L'emprunt objet de cette délibération portait sur une durée de 25 ans, ce qui sort du champ de la délégation de Madame la Présidente.

Le Conseil communautaire ayant délégué au Bureau communautaire la réalisation des emprunts sortant du champ de délégation de Madame La Présidente, il est du ressort du Bureau communautaire de souscrire cet emprunt.

Par conséquent, une décision sera soumise au vote au Bureau communautaire lors d'une prochaine séance pour souscrire cet emprunt.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération DE-2022-10-130 (ID : 074-200071967-20221003-DE2022_10_130-DE) relative à la souscription d'un emprunt pour le budget « eau potable »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Madame Marie-Françoise PAUTHIER, Messieurs Daniel MAGNIN et Sébastien RUELOT, après le vote.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'une Décision Modificative doit être prise au budget annexe « Eau potable » afin pouvoir clôturer l'année 2022 sur :

- le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ;
- le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour les droits d'utilisation du logiciel de la gestion de l'eau ;
- le chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour le remboursement des factures 2021 des bâtiments communaux.

Madame la Présidente propose la Décision Modificative suivante :

Sens / Section	Chapitre	Article	Montant avant décision modificative	Décision modificative	Montant après décision modificative
Dépenses de fonctionnement	014 - Atténuation de produits	701249 - Reversement redevance agence de l'eau	1 318 000,00 €	- 150 000,00 €	1 168 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6331 - Versement mobilité	5 000,00 €	350,00 €	5 350,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6332 – Cotisations versées au FNAL	4 000,00 €	320,00 €	4 320,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6336 – Cotisations CNFPT et CGFPT	16 000,00 €	1 600,00 €	17 600,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6411 - Salaires, appointements, commissions	504 000,00 €	110 000,00 €	614 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6413 – Primes et gratifications	200 000,00 €	4 000,00 €	204 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6451 – Cotisations à l'URSSAF	150 000,00 €	13 000,00 €	163 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6452 – Cotisations aux mutuelles	20 000,00 €	600,00 €	20 600,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6453 – Cotisations aux caisses de retraite	300 000,00 €	16 000,00 €	316 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	648 – Autres charges de personnel	21 000,00 €	4 130,00 €	25 130,00 €
Dépenses de fonctionnement	011 - Charges à caractère général	6371 - Redevance prélèvement agence de l'eau	621 000,00 €	- 35 000,00 €	586 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	65 - Autres charges de gestion courantes	6512 - Droits d'utilisation	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	65 - Autres charges de gestion courantes	6518 - Autres	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	014 - Atténuation de produits	706129 - Reversement modernisation agence de l'eau	655 000,00 €	- 89 000,00 €	566 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	67 - Charges exceptionnelles	6718 - Autres charges exceptionnelles de gestion	141 000,00 €	89 000,00 €	230 000,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du budget « Eau potable »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'une Décision Modificative doit être prise au budget annexe « déchets tris sélectifs » afin pouvoir clôturer l'année 2022 sur :

- le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ;
- le chapitre 66 « Charges financières » pour les intérêts d'une échéance d'emprunt 2021 payée sur 2022 ;
- le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour l'annulation d'un titre de recette ;
- le chapitre 16 « Emprunts et assimilés » pour le remboursement du capital d'une échéance d'emprunt 2021 payée sur 2022.

Madame la Présidente propose la Décision Modificative suivante :

Sens / Section	Chapitre	Article	Montant avant décision modificative	Décision modificative	Montant après décision modificative
Dépenses de fonctionnement	011- Charges à caractère général	611 - Contrats de prestations de services	3 227 935,00 €	- 72 000,00 €	3 155 935,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6332 - Cotisations versées au FNAL	3 367,00 €	4 000,00 €	7 367,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6336 - Cotisations CNFPT et CDGFPT	17 252,00 €	3 561,00 €	20 813,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	64111 - Rémunérations principale titulaires	309 011,00 €	30 317,00 €	339 328,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	64112 -NBI, SFT, indemnité résidence	2 311,00 €	156,00 €	2 467,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	64118 - Rémunérations non titulaires	155 060,00 €	8 000,00 €	163 060,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6451 - Cotisations à l'URSSAF	143 081,00 €	8 000,00 €	151 081,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6453 - Cotisations aux caisses de retraites	147 983,00 €	9 000,00 €	156 983,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6454 - Cotisations aux ASSEDIC.	10 473,00 €	966,00 €	11 439,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	5 667,00 €	2 000,00 €	7 667,00 €
Dépenses de fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6488 - Autres charges	4 999,00 €	4 000,00 €	8 999,00 €
Dépenses de fonctionnement	66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	48 000,00 €	1 800,00 €	49 800,00 €
Dépenses de fonctionnement	67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	- €	200,00 €	200,00 €
Dépenses d'investissement	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	50 000,00 €	- 2 000,00 €	48 000,00 €
Dépenses d'investissement	16 - Emprunts et dettes assimilés	1641 - Emprunts en euros	231 000,00 €	2 000,00 €	233 000,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget « déchets tris sélectifs »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Tableau des effectifs : Suppression / création d'un poste de technicien support informatique de l'Office de Tourisme du Pays d'Évian Vallée d'Abondance et mutualisation au sein de la Direction des Systèmes d'Informations de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

Rapporteur : J. GRANDCHAMP

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) subventionne à hauteur 1 021 000 € l'Office de Tourisme du Pays d'Évian Vallée d'Abondance (OTPEVA). Cette subvention permet, notamment, de couvrir les charges de personnel faisant fonctionner cet établissement public.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le technicien support informatique de l'OTPEVA a récemment démissionné de ses fonctions.

Afin de répondre aux besoins du territoire en matière de Systèmes d'Informations, Madame la Présidente souhaite mutualiser ce poste de technicien support informatique au sein de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.

Madame la Présidente explique que la masse salariale générée par ce poste supplémentaire sera déduit de la subvention d'attribution à l'OTPEVA.

De plus, ce recrutement permettra également de mettre fin au contrat de prestation avec l'entreprise Iliane, ce qui permettra d'économiser 30 000 € par an. Cette entreprise, en plus d'avoir un coût conséquent pour la Collectivité, intervient ponctuellement au sein de celle-ci, ne permettant pas de structurer à long terme les Systèmes d'Informations.

Le technicien support informatique assurera les prestations régulières et nécessaires au bon fonctionnement des Systèmes d'Informations des deux collectivités et des communes ayant adhérées à la possibilité de mutualisation du poste de Direction des Systèmes d'Informations.

Madame la Présidente précise que les Systèmes d'Informations regroupent la gestion de l'informatique, de la téléphonie fixe et mobile, de l'éditique (imprimante, copieur, scanner, etc.), du contrôle d'accès et des alarmes anti-intrusion.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du grade de technicien territorial relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 389 - 597, Indices Majorés : 356 - 503,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie
Rapporteuse : J. LEI

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que, selon l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'article 8 4° g de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux :

- Il est opportun pour la Collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CdG74) a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- La Collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CdG74,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la Collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOTSIACI/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la Collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident de service et maladie contractée en service,
 - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,

Soit un taux global de 3,50% de la masse salariale ce qui correspond à un montant de cotisation égal à 57 877 € par rapport à une masse salariale totale égale à 1 653 641 € sur l'année 2021.

Madame la Présidente indique que le montant cotisé sera plus important sur l'année 2022 du fait des nombreux recrutements effectués ce qui augmente la masse salariale.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt pour accident de travail ou maladie professionnelle préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CdG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL soit un montant total égal à 2 629 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14. Zone d'activités économiques de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais : bail à construction avec l'entreprise SCI 4B DU LEMAN

Rapporteur : J. GRANDCHAMP

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe : Plan Crêto Bail

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais, la commission économie et attractivité a donné un avis favorable le 12 mai 2021 à la candidature de SCI 4B DU LEMAN, entreprise D&B Carrelage, dont le siège social est situé 217 route de la Fin Franche, 74500 Saint-Paul-en-Chablais, représentée par son gérant Monsieur Baptiste BROUTÉ.

Créé en 2019, l'entreprise D&B Carrelage a pour activité la pose de carrelage. Son objectif est de développer son entreprise et vise à moyen terme à élargir son activité vers la maçonnerie. Ses locaux sont actuellement répartis entre son lieu d'habitation (bureau) et un local à Champanges (entrepôt). Le projet de l'entreprise est de réunir son activité en un seul lieu sur la zone de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais. Elle prévoit la construction d'un bâtiment de 300 m² sur une parcelle de 1 041 m² (lot 9). Le bâtiment sera composé de bureaux et d'un entrepôt. Les travaux de construction, dont le montant est estimé à 300 000,00 €HT environ, sera financé par un organisme bancaire.

Les membres de la commission ont notamment retenu les points suivants :

- Bon démarrage de l'entreprise et bonnes perspectives de développement (3 emplois, 2 supplémentaires en prévision).
- Respect des prescriptions environnementales du parc d'activités.
- Capacité de financement favorable (prêt bancaire).

La surface globale du lot 9 de la zone d'activités de la Créto est de 1 041 m², correspondant à partie de la parcelle 1768.

Au regard de la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019 sur l'instauration des baux à construction sur le foncier à vocation économique, notamment au sein de la zone d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais, il est proposé de signer une promesse de bail à construction selon les conditions suivantes :

- Durée du bail à construction : 99 ans,
- Loyer de 65 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique du bail,
- Une surface de 1 041 m², correspondant au lot 9 (partie de la parcelle 1768) de la zone d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais,
- Option TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts (CGI).

L'option permet de préserver les droits à déduction sur les travaux et prestations grevés de TVA.

En l'absence d'option, d'un point de vue fiscal, les terrains aménagés changeraient d'affectation et sortiraient du champ d'application de la TVA. Dans ce cas, une livraison à soi-même (LASM) du bien serait nécessaire pour régulariser les droits à déduction et la Collectivité serait tenue de reverser de la TVA.

L'absence d'option pénaliserait la collectivité et l'acquéreur-assujéti.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du bail à construction avec l'entreprise SCI 4B DU LEMAN, représentée par son gérant Monsieur Baptiste BROUTÉ, en appliquant les conditions suivantes : durée du bail à construction de 99 ans, loyer de 65 €HT/m², pour une surface de 1 041 m², correspondant au lot 9 de la zone de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais, soit un loyer total de 67 665,00 €HT, versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique,
- **APPROUVE** la confirmation de l'option TVA sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

VALORISATION DU PATRIMOINE

15. Renouvellement de la convention avec l'association pour le développement scientifique et culturel d'Abondance

Rapporteur : P. GIRARD-DESPRAULEX

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe : Convention d'attribution d'une subvention - ADSCA

Mesdames et messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que dans le cadre de la valorisation du label pays d'art et d'histoire, l'association pour le développement scientifique et culturel d'Abondance organisait, par convention avec la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, quatre conférences par an sur des thématiques du patrimoine local.

Le montant annuel à la charge de la communauté de communes est de 1 200,00 € (300,00 € par conférence). Ces conférences gratuites sont très appréciées des habitants de la vallée d'Abondance et accueillent en moyenne une trentaine de visiteurs. En 2022, les thématiques ont largement balayé le patrimoine local, d'un podcast sur le vacherin d'Abondance à une conférence sur les foires et marchés.

Pour l'année 2023, les thèmes proposés, en concertation avec la communauté de communes, sont les suivants :

- Les chemins de pèlerinage en Savoie
- Les simples aux Moyen Âge
- Ils ont changé le monde sur le Léman
- Faire corps avec le lieu en architecture (prévisionnel)

Ces conférences s'inscrivant pleinement dans la valorisation du patrimoine dans le cadre du label, il est proposé de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de trois ans, selon les mêmes conditions :

- 4 conférences par an, programmées en concertation avec le service valorisation du patrimoine
- Un montant de 300 € par conférence

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'association pour le développement scientifique et culturel d'Abondance à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Modification de la convention des médiateurs partenaires de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.

Rapporteur : P. GIRARD-DESPRAULEX

Avis de la commission FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire : FAVORABLE

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que dans le cadre de la valorisation du label Pays d'art et d'histoire, la communauté de communes pays d'Évian-vallée d'Abondance rencontre en ce moment des difficultés à fidéliser les guides sur ses animations et fait parfois face à des désistements de dernière minute. En effet, les inscriptions aux visites sont possibles jusqu'à la veille à 18h (pour une visite le matin) et jusqu'au jour-même à midi pour une visite l'après-midi. Une visite est maintenue si deux personnes au moins sont inscrites. Dans le cas contraire, la visite est annulée et le guide n'est pas rémunéré, malgré le fait qu'il ait réservé le créneau dans son planning. Cette incertitude pousse certains guides à s'engager de préférence auprès d'autres structures qui garantissent une rémunération, que la visite ait lieu ou non.

Pour information :

- Lors de la saison juin-novembre 2021, 50 visites ont été programmées et 29 ont été réalisées,
- Lors de la saison décembre-mai 2021-2022, sur 27 visites, 7 ont été réalisées (dû notamment à une mauvaise saison touristique pour les visites constatée sur les territoires voisins),
- Entre le mois de juin et le mois d'août 2022, 56 visites ont été programmées et 37 réalisées.

Afin de fidéliser les guides pour valoriser le label pays d'art et d'histoire, il est proposé de modifier la convention actuelle.

Modification pour maintenir les visites guidées même avec une seule inscription.

La convention actuelle règlement présente les problèmes suivants :

- Les guides n'ont pas de visibilité réelle sur leur planning (en cas d'annulation faute d'inscriptions suffisantes),
- Les visiteurs ne peuvent pas s'inscrire sur place à la dernière minute,
- Dans le cas où une seule personne est inscrite, cette dernière est informée au dernier moment que la visite n'aura pas lieu, ce qui crée une déception, notamment pour ceux en court séjour sur le territoire et qui ne peuvent pas reporter leur visite.

Afin de résoudre ces problèmes, il est proposé de rendre les visites réservables jusqu'à l'heure de leur départ. Ce changement est possible en modifiant les paramètres de la billetterie en ligne. La communauté de communes pourra ainsi toucher plus de visiteurs qui pourront payer leur réservation à l'aide de leur carte bancaire et d'un smartphone. Cela implique de demander aux guides de se rendre obligatoirement au lieu de rendez-vous de la visite et supprimer les incertitudes liées aux plannings. Les visites partiront à partir d'un visiteur (au lieu de deux actuellement).

Rémunération des guides en cas d'annulation.

Afin de fidéliser les guides, il est proposé de rémunérer la visite au tarif normal, même en cas d'annulation.

La commission patrimoine a donné un avis favorable le 30 mars 2022.

Pour rappel, les tarifs des visites sont les suivants :

- 100 € pour une visite jusqu'à 2h ;
- 160 € de 2h01 à la demi-journée ;

- 300 € pour une journée.

Le temps de préparation et le déplacement jusqu'au lieu de visite ne sont pas rémunérés.

Afin de limiter le nombre d'annulations, le service valorisation du patrimoine a retravaillé la programmation des visites et n'a pas reconduit celles qui étaient systématiquement annulées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la convention en faveur de la rémunération des guides en cas d'annulation de la visite,
- **APPROUVE** la modification de la convention en faveur d'un changement du règlement des départs des visites,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Maintien à domicile : évolution du prix des repas portés à domicile à destination des personnes âgées du territoire

Rapporteuse : C. SAITER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que, afin de répondre à leurs besoins communs en matière de restauration collective, la Ville d'Évian-les-Bains, le centre communal d'action sociale et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance ont, par convention constitutive en date des 19 et 22 avril 2022, décidé de la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La Ville d'Évian-les-Bains a été désignée coordonnateur du groupement de commandes en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique. À ce titre, La Ville d'Évian-les-Bains est chargée de la passation des accords-cadres, de leur signature et de leur notification, de leur reconduction et de leurs modifications éventuelles.

Les prestations étaient décomposées en deux lots :

- Lot 1 : repas livrés pour les crèches et le scolaire de la Ville d'Évian-les-Bains.
- Lot 2 : repas livrés pour les personnes âgées (pour la résidence autonomie Clair-Horizon et le portage de repas à domicile).

Chaque membre du groupement est responsable du suivi de l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne, à savoir passation des bons de commande, contrôle et admission des prestations et règlement des factures.

Deux sociétés de restauration collective s'étaient portées candidates : Elior et SHCB.

La commission d'appel d'offres organisée par le coordinateur du groupement le 12 juillet 2022, a attribué les deux lots à la société la mieux-disante, SHCB. Les livraisons de repas ont débuté le 1^{er} septembre 2022.

L'accord cadre est conclu pour une durée ferme de deux ans, reconductible deux fois pour une période d'un an.

Le prix unitaire des repas destinés au portage de repas est de 5,20 €HT (5,48 €TTC), pour une estimation de 34 000 repas par an pour le portage de repas à domicile, soit un montant annuel estimatif de 176 800,00 €HT (186 524,00 €TTC). Pour rappel, le prix unitaire des repas, dans le cadre du précédent marché, était de 3,88 €HT (soit 4,09 €TTC). Cela représente une augmentation de 34%. Les prix du précédent fournisseur des repas n'avaient pas été modifiés depuis quatre ans.

Dans le cadre du fonctionnement actuel du portage, la CCPEVA facture mensuellement aux communes les repas livrés, au prix unitaire de 7,88 €TTC. Ce prix a été calculé pour couvrir les charges de fonctionnement du service (personnel, matériel). Chaque commune facture ensuite les bénéficiaires résidant sur sa commune. Les communes facturent toutes au même tarif auprès des bénéficiaires sauf les trois communes suivantes qui pratiquent une tarification sociale

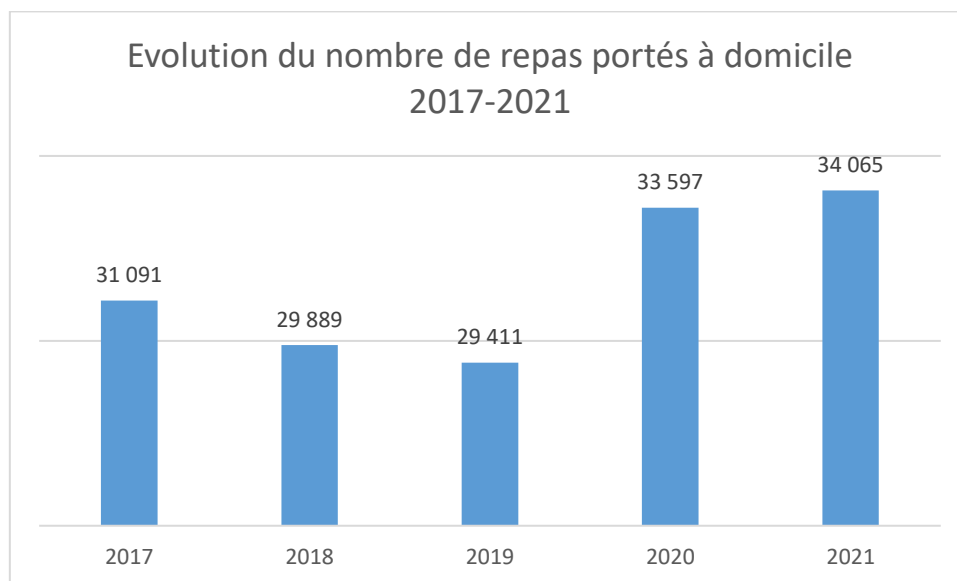
- Évian-les-Bains : 2,89 € à 9,08 €.
- Nevecelle : 4 €, 5,50 € ou 6,50 € selon revenus.
- Publier : 7,88 € mais le CCAS prend en charge une partie selon les revenus des bénéficiaires.

Budget 2021 et prévisionnel 2022/2023 (dans le cas du maintien du prix repas vendu aux communes à 7,88 €)

	2021	2022	2023
Dépenses			
F- Achat de repas	139 168,41	148 849,79	186 524,00
F- Maintenance camions /matériel	5 765,26	7 000,00	7 000,00
F- Charges de personnel	73 500,00	73 500,00	80 700,00
F- AMO nouveau marché		1 350,00	
F- logiciel	903,17	1 000,00	1 000,00
I - achat camion	40 452,36		
TOTAL DEPENSES	259 789,20	231 699,79	275 224,00
Recettes			
Pénalités marché	965,00		
Reprise ancien véhicule	5 200,00		
Vente repas communes (7,88 €)	268 432,20	268 605,56	268 605,56
TOTAL RECETTES	274 597,20	268 605,56	268 605,56
BILAN	14 808,00	36 905,77	-6 618,44
(base 34 000 repas en 2023)			

En 2023, le coût de revient d'un repas livré à domicile sera de 8,095 € TTC.

Ce tableau n'intègre pas le coût du carburant et des services supports internes à la CCPEVA (affaires financières, commande publique, ressources humaines).



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix du repas porté au domicile des personnes âgées, facturé par la CCPEVA auprès des communes, à 8,10 €TTC à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **APPROUVE** la modification du règlement du service de portage de repas permettant d'intégrer ce nouveau tarif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe : Convention de mise à disposition de la salle des Châtaigniers de la commune de Publier

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'exercice des missions du Relais Petite Enfance (RPE) au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire, plusieurs permanences et temps d'accueil ont été envisagés sur le territoire afin d'y recevoir des assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent lors d'animation.

Ainsi, afin d'organiser les conditions et les modalités de mise à disposition des locaux des communes concernées au profit du Relais Petite Enfance, des conventions de mise à disposition doivent être établies.

La convention concerne la commune de Publier.

Considérant l'activité l'intérêt général poursuivie par le Relais Petite Enfance, la mise à disposition des locaux est concédée à titre gratuit.

La convention est d'une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2022, reconductible trois (3) fois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Publier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale :

FAVORABLE

Annexe 1 : Projet CTG 2022 CCPEVA - Caf 74

Annexe 2 : Projet de développement sociale de la CCPEVA

Madame la Présidente rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie est un acteur majeur de la politique familiale et sociale et qu'elle assure cinq missions essentielles :

- ⇒ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- ⇒ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- ⇒ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- ⇒ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- ⇒ Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Elle souligne que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire afin de maintenir, d'adapter et de développer les services. Cette CTG est le nouveau cadre de toute intervention de la CAF et prend la suite du Contrat Enfance Jeunesse qui s'est terminé au 31 décembre 2021.

Son élaboration et son animation partagée ont été confiées à la CCPEVA.

Sur proposition des membres du Bureau communautaire lors de la séance en date du 13 octobre 2022 et du Comité de pilotage de la démarche, la CTG porte sur les thèmes suivants :

La petite enfance :

- ↻ Renforcer l'offre d'accueil sur le territoire en conciliant le rythme de l'enfant et les besoins des parents.
- ↻ Renforcer l'accompagnement des parents dans le choix d'un mode d'accueil et dans leurs démarches.
- ↻ Soutenir le lien social des familles et accompagner les parents dans l'exercice de leurs fonctions.

L'enfance-jeunesse :

- ↻ Accompagner et soutenir les parents dans leurs fonctions.
- ↻ Proposer une offre d'accueil adaptée et de qualité.
- ↻ Communiquer auprès des familles et coordonner les services et partenaires.

L'accès aux droits :

- ↻ Réduire les inégalités d'accès à l'information et aux droits et lutter contre le non-recours.
- ↻ Lutter contre la fracture numérique.
- ↻ Soutenir les ménages en fragilité financière.
- ↻ Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social.

↳ Favoriser l'expression des habitants.

La thématique du « bien vieillir » sera traitée dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) en cours d'élaboration.

La CTG s'appuie sur un diagnostic et une analyse partagés avec les acteurs du territoire et partenaires concernés, réalisés de février à septembre 2022 pour définir les enjeux, les grandes orientations et les objectifs prioritaires. Elle entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de quatre (4) ans (échéance au 31 décembre 2025).

Le volet opérationnel comprenant la rédaction des fiches actions fera l'objet d'un travail en équipe projet au premier trimestre 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les grandes orientations et objectifs de la Convention Territoriale Globale,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention suivant le modèle ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

BIODIVERSITÉ

20. Signature de l'avenant n°1 au Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS)

Rapporteuse : É. GIGUELAY

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que le contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles de la CCPEVA a été signé en octobre 2020 avec le Département de la Haute Savoie.

Il comporte près de 60 actions en faveur de la biodiversité, toutes, soutenues par le Département.

En fin d'année dernière une demande d'avenant avait été validée en comité de pilotage Espaces Naturels Sensibles mais n'avait pu être déposée, le Département ayant prévu une remise à plat de sa politique Espaces Naturels Sensibles.

Il est désormais possible de déposer cet avenant pour une instruction par le Département début décembre.

L'avenant propose d'ajouter de nouvelles actions non prévues au contrat initial selon le tableau suivant :

Thématique	Fiche-action	Actions	Budget prévisionnel € TTC Avenant 2022-2024	Maitre Ouvrage	Taux ENS contrat	Nouveaux Taux ENS
Volet A. Préservation des espèces et des milieux emblématiques du territoire						
A1 - Agriculture	A1.4.2 Travaux de restauration des prairies sèches	Selon l'inventaire disponible et le guide méthodologique du conservatoire des espaces naturels	10 000	CCPEVA	80%	
A4 - Zones humides	A4.4 Restauration et entretien des zones humides Natura 2000	Financement de restauration des zones humides N2000 (non pris en charge GEMAPI et Agence de l'eau) - préservation de la biodiversité en enjeu prioritaire du territoire	120 000	CCPEVA	60 à 80%	
	A4.5 Restauration et entretien des zones humides prioritaires du territoire	pour les zones humides issues du schéma de priorisation des zones humides hors natura 2000	120 000	CCPEVA	60 à 80%	
	A4.7 Refonte complète des sentiers zones humides	Etudes préalables aux travaux - refonte du sentier du Maravant	25 000	CCPEVA	80%	
	A4.7 Refonte complète des sentiers zones humides	Travaux de refonte du sentier	250 000	CCPEVA	80%	

Thématique	Fiche-action	Actions	Budget prévisionnel € TTC Avenant 2022-2024	Maitre Ouvrage	Taux ENS contrat	Nouveaux Taux ENS
A 5 - Espèces	A5.1 Stratégie de suivis des espèces cibles du territoire, prioritaires en Haute Savoie	Mise à jour données 13 espèces patrimoniales Flore responsabilité PEVA et Haute-Savoie y compris odonates en plan national d'actions	20 000	CCPEVA	60%	
	A5.1.1.3 Préserver les populations piscicoles fonctionnelles - diagnostic des affluents Est Lémanique	Diagnostic piscicole des affluents Est Lémanique : suivi thermique, qualité de l'eau, inventaire peuplements piscicoles, y compris inventaire écrevisses à pattes blanches	28 000€	CCPEVA		A définir
	A5.9.1 Assurer la prise en compte et restaurer les corridors biologiques dysfonctionnels	Etat des lieux, diagnostic et cartographie des corridors écologiques à l'échelle cadastrale, Pistes d'action pour la préservation et la restauration du réseau écologique	16 800	CCPEVA		A définir
	A6.3 Accompagnement des politiques de végétalisation des villes et la prise en compte de la biodiversité dans les jardins	Accompagnement des projets de végétalisation des cimetières, des écoles et prise en compte des enjeux de biodiversité dans les parcs et espaces urbains et jardins des particuliers	80 000	CCPEVA		A définir
	A6.4 Charte intercommunale liste d'espèces floristiques à privilégier dans les plantations communales pour favoriser la biodiversité	Charte intercommunale liste espèces floristiques à privilégier plantations communales	5 000	CCPEVA		A définir

Thématique	Fiche-action	Actions	Budget prévisionnel € TTC Avenant 2022-2024	Maitre Ouvrage	Taux ENS contrat	Nouveaux Taux ENS
Volet B. Préservation et mise en valeur des sites ENS et sites emblématique						
B2 - MISE EN VALEUR DES SITES ENS	B1.6.2 ENS Lac des Plagnes	Refonte du cheminement autour du Lac des Plagnes	1 000 000	Commune	60 à 80%	
	B1.6.2 ENS Lac des Plagnes	Mise en œuvre du plan de gestion du Lac des Plagnes en 2024, y compris équipements du lac pour suivi températures, qualité en lien avec le changement climatique	20 000	CCPEVA / Commune	60 à 80%	
	B2.4 Mise en œuvre de plan de gestion de l'ENS du Hucel	Mise en œuvre des actions prévus au plan de gestion pour 2023/2024	15 000	CCPEVA / Commune	80%	
	B2.7 Aménagement du col de Bassachaux	Mise en œuvre des travaux prévus sur la requalification du site menée par la commune avec le CAUE, y compris reprise des parkings	A préciser	Commune		à définir
	B2.8 Mise en œuvre de plan de gestion de l'ENS de Neuvecelle	Mise en œuvre des travaux prévus 2023/2024	70 000	CCPEVA / Commune		A définir
E - Trames écologiques	E1. Travaux de prévisionnels en milieux aquatiques dans la prise en compte de la trame bleue, hors actions déjà prévues au contrat de rivière	Entretien de berges, boisements de berges, restauration de cours d'eau, suppression de seuils.. Sur les ruisseaux prioritaires hors contrat de rivières	70 000	CCPEVA		A définir
	E2. Etudes et travaux pour la prise en compte de la trame noire	Dans le cadre de la démarche Bassin du Léman, en collaboration avec les autres territoires y compris Suisse	15 000	CCPEVA		A définir

Les taux restent encore à définir par le Département.

Les fiches actions, une fois l'avenant validé par le Département, pourront être déposées pendant les 2 dernières années du contrat et selon les financements disponibles des maitres d'ouvrages.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de déposer cette demande d'avenant au Département,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

GESTION DES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX

21. Présentation du plan de réduction des consommations d'énergie

Rapporteuse : K. BONTAZ

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Annexe : Plan de réduction des consommations de fluides

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que dans le contexte actuel de crise énergétique internationale et d'augmentation des coûts de l'énergie, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) souhaite mettre en œuvre un plan d'action visant à maîtriser les consommations énergétiques sur les trois gymnases dont elle assure la gestion et la mise à disposition du public ainsi que sur les bâtiments administratifs et techniques.

A ce titre un plan de réduction des consommations des fluides a été élaboré. Il s'appuie sur des documents établis par le Syndicat des énergies et de l'aménagement de Haute Savoie (Syane), l'association des Maires de France et des mesures instaurées dans certaines villes françaises.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de réduction des consommations d'énergie de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

22. Motion de censure contre la fermeture nocturne des urgences

Rapporteuse : J. LEI

Vu l'article L1110-1 du Code de la Santé Publique modifié par la loi 2022-217 du 21.02.22 - art.130 énonçant que « Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels et les établissements de santé, les organismes s'assurance maladie ou tous autres organismes ou dispositifs participant à la prévention, aux soins ou à la coordination des soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le champ de leurs compétences respectives fixées par la loi, et avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible »,

Vu le Code de la Santé Publique, « Paragraphe 1 : Structure des urgences. (Articles R6123-18 à R6123-25) * * Article R6123-18 Modifié par Décret n°2006-576 du 22 mai 2006 - art. 2 0 JORF 23 mai 2006 Tout établissement autorisé à exercer l'activité mentionnée au 3° de l'article R.6123-1 est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressée, notamment par le SAMU »,

Vu l'objectif que s'est donné la loi HPST « La qualité du service rendu aux usagers est, par l'ANAP, le premier critère de la performance telle que la définit l'OMS : qualité des soins et des prises en charge, qualité des organisations et des conditions de travail. L'efficience est au service de la qualité, car elle permet de l'inscrire dans la continuité »,

Vu la déclaration de l'Office Mondiale de la Santé (OMS) qui entreprend de « Développer la prise en charge rapide en soins primaires, en amont de l'hôpital »,

Vu l'Engagement n°4 des Agences Régionales de la Santé à « Garantir un accès aux soins urgents en moins de 30 minutes en poursuivant le déploiement des médecins correspondants du SAMU »,

Attendu l'inquiétude générale de la population et professionnels de santé, à la suite de la fermeture des urgences de nuit de l'Hôpital public de Thonon-les-Bains, pouvant se commuer en fermeture complète,

Attendu la nécessité de redonner le maximum de moyens en personnel et en lits à l'hôpital public de Thonon-les-Bains pour parer aux besoins en prévision de situations prévisibles ([notamment l'épidémie de grippe](#)),

Attendu la volonté du Président de la République de faire un état des lieux conséquent avant le 1^{er} juillet 2022, et de parer aux besoins,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente motion : « Le Conseil communautaire rassemblé le lundi 7 novembre 2022 demande aux autorités compétentes de prendre en compte la situation de l'Hôpital public de Thonon-les-Bains, d'apporter les solutions nécessaires pour la réouverture des urgences, 24h/24 et 7j/7 et de trouver les moyens nécessaires pour une meilleure accession aux soins ».

Madame la Présidente est chargée par le conseil communautaire de transmettre la présente motion de censure à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTENCE

23. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

Point 020 - 2022 : COMMANDE PUBLIQUE - Attribution du marché d'impression de documents, de mise sous pli et d'envoi de courriers en nombre

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le marché d'impression, de mise sous pli et d'envoi de courriers en nombre a été attribué à l'entreprise GROUPE CORTEX - 93 sur la base d'un montant de détail quantitatif estimatif non contractuel de 25 134,43€ HT pour les 4 ans.

Point 021 - 2022 : ASSAINISSEMENT - Approbation du procès-verbal des mise à disposition des biens de la commune de Châtel dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le procès-verbal de mise de mise à disposition des biens de la commune de Châtel dans le cadre du transfert de compétence « assainissement » a été approuvé.

Point 022 - 2022 : COMMANDE PUBLIQUE - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au Renforcement d'un réseau d'eaux usées au hameau de la Voraz

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la maîtrise d'œuvre relative au renforcement d'un réseau d'eau usées au hameau de la Voraz (Commune de la Chapelle d'Abondance 74360) a été confiée au cabinet HYDRETTUES (74370 ARGONAY) pour un montant de 16 535,00 euros HT (19 842,00 euros TTC).

Point 023 - 2022 : AFFAIRES JURIDIQUES - DOMANIALITE : Avenant à la convention de bail dérogatoire de la SCI LES BLANCS

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir signé un avenant n°1 à la convention de bail dérogatoire conclue avec la SCI LES BLANCS pour prolongation de durée. La convention est prolongée pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 2022, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Point 024 - 2022 : AFFAIRE JURIDIQUES - DOMANIALITE : Signature d'une convention de passage au profit d'ENEDIS pour l'enfouissement de ligne électrique

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir approuvé les travaux d'enfouissement demandés par ENEDIS et d'avoir signé la convention proposée par ENEDIS pour l'enfouissement de la ligne électrique HTA.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

24. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

Point 008 - 2022 : COMMANDE PUBLIQUE - Modification de contrat en cours d'exécution « Travaux de pose et de dépose de la signalétique dans le cadre du schéma directeur de la randonnée de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance »

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **A APPROUVÉ** la modification de contrat en cours d'exécution n°1 de l'accord-cadre de travaux de pose et de dépose de la signalétique dans le cadre du schéma directeur de la randonnée de la CCPEVA,
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente à signer la modification de contrat en cours, ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir,
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 009 - 2022 : COMMANDE PUBLIQUE - Modification de contrat en cours d'exécution « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative (TI) et du tri à la source des Biodéchets, incluant la production du plan de prévention et gestion des déchets (PPGD) et du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) »

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **A APPROUVÉ** la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative (TI) et du tri à la source des biodéchets, incluant la production du plan de prévention et gestion des déchets (PPGD) et du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente à signer la modification de contrat en cours, ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir,
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 010 – 2022 : COMMANDE PUBLIQUE – Attribution du marché d'extension du réseau d'eaux usées et de branchements d'eau potable du secteur des Plantées sur la Commune de Meillerie

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente à signer les marchés de travaux dont la CCPEVA assure la maîtrise d'ouvrage, soit les lots 1 A et 1B pour un montant de 423 776,50 €HT (508 531,80 TTC)

- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à rendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

25. Compte-rendu de la représentation au sein de La Foncière 74

Rapporteur : B. GILLET

Annexe : Procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 08 septembre 2022

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

26. Compte-rendu de la représentation au sein de l'Office du Tourisme Intercommunal pays d'Évian - vallée d'Abondance

Rapporteur : R. BENED

Annexe : Compte-rendu du Comité de Direction du 5 septembre 2022

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

DÉNOMINATION	LIEN
<p>INTERCOMMUNALITES DE FRANCE</p> <p>Rapport d'activité 2022 Programme relations Feuille de route Étude Quinquennale Économique 2022 Financement de la transition écologique et énergétique Le foncier Économique à l'heure de la sobriété foncière septembre 2022</p>	www.adcf.org
<p>ADCF</p> <p>ÉCOMOBILITÉ : Agir à l'échelle Intercommunale Guide pratique</p>	www.adcf.org
<p>THONON MAGAZINE N° 119</p> <p>Septembre - octobre 2022</p>	ville-thonon.fr
<p>HAUTE SAVOIE SPORT</p> <p>Journal du Comité Départemental Olympique & Sportif / Automne 2022</p>	www.cdos74.org
<p>BANQUE DES TERRITOIRES</p> <p>Octobre 2022</p>	www.banquedesterritoires.fr
<p>VDL MAG</p> <p>Le magazine des véhicules de loisirs</p>	
<p>TERRES DES SAVOIE</p> <p>Le Bimensuel d'informations agricoles et générales des Savoie</p>	
<p>DIRE COM</p> <p>Les communicants ont la parole Septembre 2022</p>	dire-com.fr
<p>EKO KEYS</p> <p>Économie et Environnement Octobre 2022</p>	

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h20 et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.

Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian